



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 avril 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle polyvalente

Présents :

Mme BIGOT Angélique, Mme DESMONTS Hélène, M. FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès

Procuration(s) :

Mme DAVIS Fanny donne pouvoir à Mme DESMONTS Hélène, M. ENAULT Aurélien donne pouvoir à M. FORGET Fabrice, Mme DATIN Claire donne pouvoir à Mme PAYEN Agnès

Absent(s) :

Mme DATIN Claire, Mme DAVIS Fanny, M. ENAULT Aurélien

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme DESMONTS Hélène

Président de séance : M. HERNOT Christophe

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023 à l'unanimité

2 - Vote du compte de gestion 2022 "Panneaux photovoltaïques" - 2023-04-03-01

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Vote du compte administratif 2022 "Panneaux photovoltaïques"- 2023-04-03-02

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de la 1^{ème} Adjointe,
Décide d'adopter le compte administratif du budget « Panneaux photovoltaïques » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	8 772.66
	Réalisé :	8 771.08
	Restes à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	8 772.66
	Réalisé :	8 772.66
	Restes à réaliser :	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	12 321.67
	Réalisé :	6 128.96
	Restes à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	12 321.67
	Réalisé :	12 320.67
	Restes à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1.58
Fonctionnement :	6 191.71
Résultat global :	6 193.29

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Affectation du résultat "Panneaux photovoltaïques" - 2023-04-03-03

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, de l'affectation comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 694.61
- Un excédent reporté de :	3 497.10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 191.71
- Un excédent d'investissement de :	1.58
- Un déficit de restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	1.58

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2022 : EXCEDENT	6 191.71
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 191.71

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	1.58
--	------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du budget primitif 2023 "Panneaux photovoltaïques"- 2023-04-03-04

Le conseil municipal, arrête le budget primitif « panneaux photovoltaïques » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **15 775.86 €** pour la section d'exploitation et à **7 250.00 €** pour la section d'investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote du compte de gestion 2022 - Commune de CEAUX - 2023-04-03-05

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Vote du compte administratif 2022 - Commune de CEAUX - 2023-04-03-06

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe,

Décide d'adopter, le compte administratif du budget de la commune de CEAUX, de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	574 349.13
	Réalisé :	178 231.37
	Restes à réaliser :	370 764.00
Recettes	Prévu :	574 349.13
	Réalisé :	212 634.67
	Restes à réaliser :	315 467.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	623 603.76
	Réalisé :	198 448.69
	Restes à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	623 603.76
	Réalisé :	634 205.12
	Restes à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	34 403.30
Fonctionnement :	435 756.43
Résultat global :	470 159.73

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Affectation du résultat - Commune de CEAUX - 2023-04-03-07

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, de l'affectation comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	70 075.67
- Un excédent reporté de :	365 680.76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	435 756.43
- Un excédent d'investissement de :	34 403.30
- Un déficit de restes à réaliser de :	55 297.00
Soit un besoin de financement de :	20 893.70

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2022 : EXCEDENT	435 756.43
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	20 893.70
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	414 862.73

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	34 403.30
--	-----------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote des subventions 2023- 2023-04-03-08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023. (les présidents d'associations et membres d'associations au conseil municipal se sont retirés du vote pour leurs associations respectives)

	Proposition 2022	Vote 2023
Coopérative scolaire	200	200
Anciens Combattants Céaux	150	150
Ass. Parents d'élèves de la Baie	350	350
Société de chasse Céaux	75	75
Comité des Fêtes Céaux	75	75
Music en tête	75	75
Ass. Parents d'élèves de la Baie sub. Exceptionnelle – Projet écoles -Nichoirs	/	150
Médi Sélune	2450	/

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Vote du Budget Primitif 2023 - Commune de CEAUX- 2023-04-03-09

Le conseil municipal, arrête le budget primitif « Commune » 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **688 655.73 €** pour la section de fonctionnement et à **641 107.00 €** pour la section d'investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vote des taux d'imposition 2023- 2023-04-03-10

Le conseil municipal, décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière prop.bâties	33.69 %
Taxe foncière prop non bâties	27.57 %
Taxe habitation logements vacants et résidences secondaires	9.00 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Délibération pour accorder un pouvoir de transfert de crédits au Maire dans le cadre de la fongibilité M57- 2023-04-03-11

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-09-02-02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Questions diverses

Point sur l'adressage dans le cadre de la BAL- Dénomination des rues en cours et prochaine réunion le 17/04/2023.

Brûlage des végétaux : respect de la réglementation au vu de l'arrêté permanent réglementant le brûlage des végétaux. Cet arrêté est sur le site internet de la commune de CEAUX.

La séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance,
DESMONTS Hélène

Le Maire,
HERNOT Christophe